

Arrêté n° DS 05-09-2023-05 portant délégation de signature
Monsieur Lionel VINOURE, Directeur du pôle Vie de Campus et Patrimoine
Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services
Services centraux – Police Judiciaire

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juin 2023 portant nomination de Monsieur Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Lionel VINOURE en qualité de Directeur du pôle Vie de Campus et Patrimoine, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Arrête

Article 1 : Dispositif

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Lionel VINOURE, Directeur du pôle Vie de Campus et Patrimoine, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- Les pouvoirs de représentations de Madame la Présidente de l'Université lors des dépôts de plaintes et de mains courantes auprès des autorités judiciaires compétentes ;
- Les courriers de demande d'expulsion d'occupants sans titre de terrains appartenant à l'université de Poitiers auprès de la Préfecture compétente ;

Article 2 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel VINOURE, Directeur du pôle Vie de Campus et Patrimoine, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes et documents mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 20 septembre 2023

Les délégués,

Lionel VINOURE



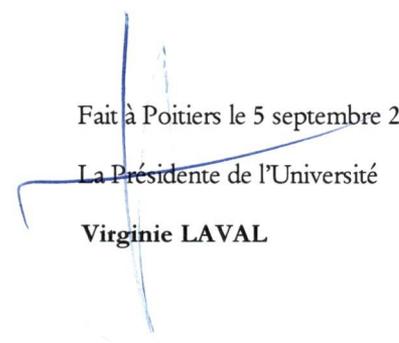
Pierre CHABASSE



Fait à Poitiers le 5 septembre 2023

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL



Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

22/09/2023

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.